



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais pharmaceutiques

Question écrite n° 13001

### Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes de remboursement par la sécurité sociale de la contraception orale. En effet, les pilules les plus fortement dosées sont remboursées alors que les plus récentes et faiblement dosées ne le sont pas. Cela entraîne un préjudice certain pour les femmes. C'est pourquoi, il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur l'éventuelle mise en place d'un remboursement de toutes les prescriptions de contraception orale, sans aucune distinction.

### Texte de la réponse

Les conditions d'un remboursement des pilules dites mini ou micro dosées sont actuellement à l'étude. La ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé ont demandé à l'Agence du médicament la réactualisation du rapport Spira de 1992 sur l'analyse critique du mérite comparé des contraceptifs oraux. Cette mise à jour, remise en mars dernier, confirme qu'il n'y a pas de différence significative entre les contraceptifs de deuxième et troisième génération. Toutefois, elle souligne que le prescripteur doit pouvoir disposer du plus large choix possible d'oestroprogestatifs contraceptifs remboursables, afin de tenir compte de la tolérance individuelle de la femme à telle ou telle pilule, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le secrétaire d'Etat à la santé ont donc demandé au président du comité économique du médicament d'engager une négociation, dans le cadre conventionnel, avec les laboratoires concernés avec l'objectif de parvenir à la prise en charge des contraceptifs dits de troisième génération dans les meilleures conditions économiques pour l'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Yves Bur](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13001

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 1998, page 2018

**Réponse publiée le :** 26 octobre 1998, page 5891